

Conditions générales de vente

Liberty Pêche Club Esox SARL

8, rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves

RCS : 437 813 116 00013

Comment s'inscrire: pour que votre demande soit prise en considération, vous devez nous retourner la fiche d'inscription dûment remplie et un chèque d'arrhes de 250 euros, libellé à l'ordre de : Liberty Pêche Club Esox.

Vous recevrez en retour une confirmation d'inscription. Vous recevrez à cette occasion une liste des choses à emporter. Les horaires du rendez vous à la sortie de l'aéroport sont fixées en fonction des horaires de votre avion.

Le solde du paiement doit être effectué au moins 30 jours avant la date de départ.

En cas d'inscription dans les trente jours avant le départ, vous devez nous adresser l'intégralité du prix du séjour.

Formalités pour les séjours à l'étranger: les participants de nationalité française devront se munir des documents suivants : carte d'identité ou passeport en cours de validité ; le formulaire E111 ou la carte vitale en fonction des départements d'origine, pour les frais de santé.

Les participants originaires d'autres pays doivent se renseigner auprès de leurs autorités compétentes.

Le prix du séjour: les prix du séjour sont exprimés en Euros, toutes charges comprises. Liberty pêche ne vend que la prestation « pêche », et ne peut en aucun cas encaisser les montants du billet d'avion ou de la pension dans le cadre d'un tarif « tout compris ».

Notre prestation comprend :

-le transfert de l'aéroport de Dublin à Drumshanbo et retour.

-sur place, les transferts vers les sites de pêche.

-l'assurance civile.

-le prêt des cannes et des moulinets pour la totalité du séjour. (6 jours de pêche, du jeudi au mardi).

-la participation permanente d'un guide de pêche français pendant les six jours de pêche (séjour brochet : 1 guide pour 4/5 pêcheurs). Maximum, douze pêcheurs par séjour.

-la mise à disposition des bateaux motorisés

Le vin aux repas est offert.

Le matériel prêté (cannes, barque, float tube et accessoires des matériels), ainsi que les conséquences de l'usage de ce matériel vis-à-vis des tiers ou de l'utilisateur lui-même pendant le séjour de pêche est sous l'entière responsabilité de celui à qui il est prêté et qui l'utilise au titre de l'article 1384 du code civil.

Modification ou annulation de séjours: l'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, ou si le nombre de participants est trop faible, de modifier ou d'annuler des séjours. Il s'engage à informer les participants au moins 21 jours avant le départ. Dans ce cas, il proposera le remboursement des sommes versées ou l'inscription dans un autre séjour, pour un montant équivalent.

Réclamation: les réclamations éventuelles concernant les séjours doivent être adressées par lettre recommandée à Liberty Pêche-Club Esox, dans un délai d'un mois avant le séjour. Toutefois, la responsabilité de Liberty Pêche ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles, d'objets de valeurs ou d'espèces.

Annulation : Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée. Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 100€ si elle est notifiée plus de 60 jours avant le départ. Par la suite, le barème suivant sera appliqué : 250€ sur le prix du forfait Club Esox pour toute annulation survenue entre 60 et 21 jours avant le départ, 100% du prix du forfait Club Esox pour toute annulation survenue 21 jours avant le départ.

Assurance annulation: Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une assurance annulation auprès de Liberty Pêche-Club Esox, pour un montant de 60 €. Liberty pêche vous remboursera le forfait Club Esox, à l'exception de 100€ quelle que soit la date, pour les motifs suivants :

1/ Décès a/ du participant, de son conjoint ou concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe. b/ des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres ou belles-filles des participants.

2/ une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées au 1/a/.

3/ la destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4/ Le licenciement économique : du participant, de son conjoint ou concubin. Du père, de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

La garantie ne peut s'exercer pour : 1/ tout fait provoqué intentionnellement par le participant. 2/ la grossesse, l'IVG, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat. 3/ en cas de guerre civile ou étrangère. 4/ en cas de catastrophes naturelles, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Etendue de la garantie dans le temps : la garantie prend effet à compter de l'inscription au séjour, à condition qu'il y ait demande explicite du participant de souscrire cette assurance. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Montant de la garantie : sont couverts au titre de ce contrat toutes sommes versées dès l'inscription à un séjour (acompte) dans la limite du coût du séjour.

Formalité de déclaration : les participants ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'évènement Liberty Pêche-Club Esox, verbalement contre récépissé, ou par écrit.

Formalités de souscription : si vous voulez bénéficier de cette assurance, veuillez le mentionner sur la fiche de réservation du séjour et joindre un chèque de 60€ à l'ordre de Liberty Pêche-Club Esox.

Responsabilité civile : La société Liberty Pêche-Club Esox, a souscrit une assurance professionnelle auprès de Generali Assurance, n° de contrat AM589731, comportant toutes les garanties nécessaires et obligatoires aux activités tourisme pêche. La consommation d'alcool par les participants du séjour de pêche, en particulier pendant la journée de pêche, est sous l'entière responsabilité de chacun, la responsabilité du ou des guides ne pouvant être mise en cause en cas d'accident consécutif à la consommation d'alcool pendant le séjour de pêche. » « L'utilisation d'une embarcation pendant le séjour de pêche impose systématiquement le port d'un gilet de sauvetage sanglé, ces gilets étant fourni par l'organisation. En cas de refus de port de cet équipement obligatoire, le guide sera autorisé à refuser l'embarquement dudit client sur l'embarcation,

tout comme le guide sera autorisé à débarquer le client qui ne sanglerait pas et/ou ne porterait pas son gilet de sauvetage sur une embarcation. Le refus d'embarquement, ou le débarquement à l'initiative du guide ne pouvant donner lieu à aucune indemnisation au profit du client récalcitrant au respect de ces règles de sécurité».

Acceptation : la participation à l'un des séjours dans la présente brochure implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions d'inscriptions.

Billets d'avion : Liberty Pêche Club Esox ne saurait être responsable des problèmes liés au transport aérien : grève, annulation de vol, changement de dates de vol, accident de vol. Liberty Pêche ne procédera à aucun remboursement de séjour lié à une défaillance des compagnies aériennes.